

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 4 décembre 2023

## **SEANCE CONSACREE à L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

1) Compte rendu de la précédente séance

2) Finances communales :

- Dons du Maire à la commune : acceptation par le conseil municipal

- Décision Modificative N° 2 budget communal exercice 2023

3) Recours au service archive du centre de Gestion des Pyrénées-Orientales : modification du tarif de la prestation

4) Organisation du recensement de la population

5) Décision administrative sur l'avenir du bar restaurant

6) Tarifs et fonctionnement du gîte de l'ancien presbytère

7) Questions diverses :

- Journée de compensation

- Messe de Noël

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à quinze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, et GIE Florence.

A été nommée secrétaire : BECK Martine

### **1°) Compte rendu de la séance précédente**

Précision : montant du loyer local commercial attribué à Mme Davin Valérie : 50 €/ mois

Aucune autre observation n'est formulée par les membres du conseil municipal, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2) Finances Communales**

#### **Décision modificative N° 2 du budget communal exercice 2023 :**

Les crédits n'ayant pas été inscrits suffisamment en section d'investissement, il convient de procéder à des réajustements comme suit :

Type de mouvement	Investissement		Investissement	
	Dépenses en €		Recettes en €	
	Articles/chapitres	Montants	Articles/chapitres	Montants
Mouvement réels	203/20 Frais d'études, rech dév insert° Op 151	1 500.00 €	1342 /13 Amendes de police	836.00 €
	2188 immo corporelles en cours	600.00 €		
	231/23 - Immos corporelles Opération 161	-4 600.00 €		
	231/23-Immos corporelles Opération 151	3 336.00 €		
	<b>Sous-total</b>	<b>836.00 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>836.00 €</b>
Mouvement d'ordre	Pas de modification			
	<b>Total</b>	<b>836.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>836.00 €</b>

#### Récapitulatif

	Dépenses en €	Recettes
<b>Section d'investissement</b>	<b>836.00 €</b>	<b>836.00 €</b>
<b>Total différence</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

#### Décision modificative n° 3 du budget communal exercice 2023 :

Les crédits n'ayant pas été inscrits suffisamment en section d'investissement et en section de fonctionnement, il convient de procéder à des réajustements comme suit :

#### Section d'investissement

Type de mouvement	Investissement		Investissement	
	Dépenses en €		Recettes en €	
	Articles/chapitres	Montants	Articles/chapitres	Montants
Mouvement réels	231-160 immo corpo en cours	-200.00 €		
	<b>Sous-total</b>	<b>- 200.00 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0.00 €</b>
Mouvement d'ordre	2152/040 Installations de voirie	200.00 €		
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

### Section de fonctionnement

Type de mouvement	Fonctionnement		Fonctionnement	
	Dépenses en €		Recettes en €	
Mouvement réels	Articles/chapitres	Montants	Articles/chapitres	Montants
	622/011 Rémun interm et honoraires	3 400.00 €	7713/77 Libéralités reçues	10 000.00 €
	623/011 Pub.public° rel° publiques	3 500.00 €		
	6450/012 charges sécu et prévoyance	3 100.00 €	<b>74121/74 dotation solidarité</b>	<b>- 200.00 €</b>
	<b>Sous-total</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>8 000.00 €</b>
Mouvement d'ordre	Pas de modification		<b>781/042 reprises sur amortis</b>	<b>200.00 €</b>
	<b>Total</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 000.00 €</b>

#### Récapitulatif

	Dépenses en €	Recettes
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
Section de fonctionnement	10 000.00 €	10 000.00 €
<b>Total différence</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>

**Décision modificative N° 4 du budget communal exercice 2023** : Les crédits n'ayant pas été inscrits suffisamment en section de fonctionnement, il convient de procéder à des réajustements comme suit :

Type de mouvement	Fonctionnement		Fonctionnement	
	Dépenses en €		Recettes en €	
Mouvement réels	Articles/chapitres	Montants	Articles/chapitres	Montants
	60632/011 F. de petit équipement	- 500.00 €		
	739223/014 FPIC Fonds national de péréquat°	500.00 €		
	<b>Sous-total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0.00 €</b>
Mouvement d'ordre	Pas de modification			
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

#### Récapitulatif

	Dépenses en €	Recettes
Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
<b>Total différence</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

## **- Don de M. Michel ANRIGO, à la Commune de Coustouges : Acceptation par le conseil municipal**

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le **conseil municipal** doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs.

VU l'offre de don présentée par M. Michel Anrigo, Maire de Coustouges.

Considérant que le don proposé consiste au reversement de ses indemnités perçues depuis le début de son mandat et de la redevance perçue par Free mobile dans le cadre de l'implantation de l'antenne sur un terrain cadastré parcelle B436 pour une contenance d'environ 30 m, appartenant à son épouse Mme Eva Anrigo, en cours d'acquisition par la commune à l'euro symbolique

Le don d'un montant de 10 000.00 € offert par M. Michel Anrigo et son épouse Eva Anrigo est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **3) Recours au service archive du centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, modification du coût de la prestation**

Considérant que le tarif de la prestation a été révisé par le conseil d'administration du CDG66 et qu'il s'élève désormais à 250 € la journée de 7 heures, il convient de signer une nouvelle convention de prestation de service entre le CDG66 et la commune, portant sur une modification du coût de la prestation.

Approuvé à l'unanimité

### **4) Organisation du recensement de la population**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Vu le tableau des effectifs en date du 25/11/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, charge le Maire :

- De nommer un coordonnateur communal
- De nommer un agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 12 article 64118.
- Informe qu'une dotation forfaitaire sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2014.

Approuvé à l'unanimité

### **5) Tarifs et fonctionnement du gîte de l'ancien presbytère**

La commune s'apprête maintenant à mettre en location le gîte, entièrement aménagé et équipé pour recevoir 8 personnes.

Le fonctionnement sera le suivant : chaque location doit être signaler au secrétariat de la Mairie (horaires d'accueil de la mairie) et doit faire l'objet d'un contrat de location conformément à l'article L.324-2 du code du tourisme. Ce contrat comportera le prix demandé et sera complété d'un état descriptif des lieux loués. L'accueil et l'entretien de la bâtisse sont sous la responsabilité de la municipalité. La remise des clés pourrait se faire par la mise en place d'une boîte à clefs.

Il convient d'appliquer des tarifs spécifiques de location en fonction des saisons. La taxe de séjour sera appliquée par nuitée et par personne.

M. le Maire propose d'appliquer les tarifs de location suivants :

Tarif basse saison (octobre à avril) : 60 € la chambre / nuit

Tarif moyenne saison (mai, juin, septembre) : 70 € la chambre / nuit

Tarif haute saison (juillet, août, vacances scolaires) : 80 € la chambre / nuit

Location maximum de 90 jours successifs.

Approuvé à l'unanimité

## **6) Décision administrative sur l'avenir du bar restaurant : gestion et exploitation du bar restaurant**

Depuis 2014, les exploitants se succèdent sans parvenir à pérenniser l'exploitation. Nous constatons que les résiliations des contrats de DSP conclus pour 3 ans sont essentiellement opérées à l'initiative des délégataires et souvent au bout d'un an d'exploitation. Ce constat nous conduit à engager une réflexion en vue de définir l'avenir du bar restaurant.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de l'unique commerce de la commune dont l'activité principale est bar-restaurant.

Considérant les multiples problèmes rencontrés dans la gestion et l'exploitation de cette activité commerciale :

Trois possibilités sont évoquées :

1<sup>er</sup> approche : renouvellement d'un appel d'offre Délégation de Service Public (DSP)

2<sup>ème</sup> approche : vente des murs et des équipements cuisine et du mobilier

3<sup>ème</sup> approche : Contrat à bail commercial

Notre commune recherche le meilleur fonctionnement de l'ensemble commercial dans l'intérêt de tous. Elle se doit de prendre toutes les précautions afin d'obtenir les garanties et conseils juridiques.

Après un long débat sur l'avenir de ce commerce et après étude et réflexion, le conseil municipal à l'unanimité des membres décide :

- D'opter pour un contrat à bail commercial portant sur l'immeuble cadastré section A 824, juridiquement plus adapté au projet envisagé par la commune.

- Décide de prendre attache avec la CCI pour concevoir un projet plus pérenne pour la commune et ainsi faciliter sa réussite.

## **7) Questions diverses**

- Installations diverses sur la place :

- Panneau parking réservé aux handicapés à installer devant le presbytère et marquage au sol à faire
- Installation d'une corbeille à papiers
- Installation d'un distributeur de sacs pour déchets canins.

- Presbytère : Panneau interdiction de fumer à mettre en place

- Programme travaux de la salle des fêtes et du gîte pour randonneurs :

Suite au rapport présenté par Socotec, plusieurs travaux sont à prévoir pour la mise en sécurité incendie. L'isolation du gîte par rapport à la salle des fêtes est à prévoir.

Il faudra réaliser un faux plafond en plaques de plâtre CF°1 heure.

La porte existante devra être remplacée par une porte CF°1/2 heure et équipée d'un ferme porte ou bien condamner cet accès.

L'escalier donnant à la salle des fêtes sera supprimé. Remplacer la serrure à clé existante par un dispositif conforme.

En ce qui concerne les installations électriques : supprimer l'éclairage situé au-dessus de la douche.

L'éclairage de sécurité non fonctionnel à remettre en service.

Les convecteurs ne doivent pas être reliés à la terre.

Plaques chauffantes : capoter la partie basse.

Travaux de réfection de la salle des fêtes : changement des fenêtres, création d'une double cloison coulissante, prévoir du parquet au sol, revoir le système de chauffage.

Programme demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental, de la Préfecture et de la Région Occitanie.

- Commissions extra-municipales :

M. Patrick Pedrot intègre les commissions extra-municipales suivantes :

- Commission urbanisme
- Commission Cérémonies, fêtes, animations, manifestations.

- Noël du personnel communal :

- Carte cadeau de 50 € / Agent
- 1 journée de compensation offerte par M. le Maire
- Messe de Noël à 10h30 à Coustouges.
- Guirlande de Noël à installer dans les rues du village
- Un lampadaire à l'entrée de Coustouges qui ne fonctionne pas
- Planifier travaux aire de jeux
- Cédric Borg s'occupe du chiffrage de la purge du mur d'escalade.

M. le Maire clôture la séance à 17 heures